



QUEBEC :

VENDREDI, 25 MAI 1838.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c., doivent être adressés francs de port, à l'Imprimerie, au Bureau du Journal, No. 8, Rue Lamontagne, Basse-Ville.

FRÉCHETTE & Co.
IMPRIMEURS ET PROPRIÉTAIRES.
No. 8, RUE LAMONTAGNE.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s. 6d. et pour chaque insertion subséquente 74 deniers courants.

Pour dix lignes et au-dessus de 6, 8s. 4d. la première insertion et chaque suivante 10s.

Au-dessus de dix lignes, 4 Centiers par ligne.
Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

N^o. 9.]

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS !

[VOL. VIII.]

POÉSIE.

LA MALADE DÉCOUVRE
(UN CONTE.)

D'une riche lady, qu'il baignait d'espérance,
En la tenant dans ses filets,
Un édélèvre Esculape anglais,
Craignait de perdre enfin la confiance.
Sans nul espoir de la guérir jamais,
Après avoir fort allégé sa bourse,
Il est dit-il, Madame, une ressource,
Qui doit mettre le comble à votre guérison :
Allez aux eaux de Bath ; en voici la saison.
Un bien confière, à qui je vais écrire,
Vous y gouvernera par deux semaines aidus,
Et vos pas, croyez-moi, ne seront pas perdus.
Chemin faisant, la dame voulut lire
(Soit défiance ou curiosité)
La lettre du docteur. Cherchant donc le mystère,
Sous le cachet adroitement ôté
Elle trouve ces mots : "Cher et docte confrère,
Je t'envoie un bon pigeon gras.
Je l'ai plumé, mais la pécore
Peut bien être plumée encore.
Tire-en ce que tu pourras.
Je suis tout à toi pour le vie."
Alors elle n'eut plus d'encre
De recourir à l'art de Galien ;
Et cela lui fit plus de bien
Que les jus de saur. Pour se tirer d'affaire,
Au docteur à Bath renommé,
Elle envoie un pigeon plumé,
Avec la lettre du confière.

MÉLANGES.

LE CAPITAINE JOHN SMITH.
FONDATEUR DE LA VIRGINIE.

Le capitaine John Smith naquit, en 1579, à Willoughby, dans le comté de Lincoln. Dès sa plus tendre enfance il étonna, par les hardiesse de ses équipées, ses jeunes camarades et le maître d'école lui-même. Il avait treize ans lorsqu'il lui prit envie d'aller voir la mer. A cet effet, il vendit ses livres et ses jouets, ce qui lui procura quelques menus fonds. Il se disposait à partir lorsque son père mourut. Il tomba alors sous la tutelle d'hommes positifs, à qui le génie romanesque du jeune homme parut une amère folie, et il fut de leur part l'objet d'une surveillance toute bienveillante, mais trop étroite pour n'être pas insupportable à son esprit indépendant. Dès qu'il eut quinze ans, on le plaça, afin qu'il prit de la raison, dans les bureaux d'un négociant qui ne lui épargnait ni les leçons ni la besogne.

Le négociant dont Smith était devenu l'un des apprentis, était l'un des principaux de Lynn. Il faisait beaucoup d'affaires maritimes, et le jeune Smith avait espéré que son patron le ferait voyager, et voyager sur mer. N'entendant cependant pas parler de son embarquement, il se lassa, et avec dix shillings dans sa poche, il quitta sans prendre congé, le négociant et les affaires. Sa bonne étoile lui fit faire la rencontre d'un jeune lord qui allait, avec une suite nombreuse, faire, lui aussi, son tour d'Europe. Smith entra à son service, mais ce ne fut pas pour longtemps. Après quelques mois il se dégoûta de son nouveau maître, et alla s'engager dans l'armée hollandaise. Il y passa trois ou quatre ans ; puis sur les offres d'un gentilhomme écossais, qui lui promettait d'excellentes recommandations à la cour du roi Jacques, il repassa la mer et alla en Ecosse. Frustré dans son attente, il s'éloigna de la cour et regagna sa ville natale. Bientôt, prenant en horreur le positivisme de ses compatriotes, il alla vivre seul au milieu des bois, avec des livres de tactique et d'histoire militaire, un cheval et une lance. Il partageait ainsi son temps entre l'étude de la guerre et l'exercice des armes, sans voir personne autre qu'un écuyer italien de la maison du comte de Lincoln.

Sur ces entrefaites, il entra en possession d'une partie de la fortune de son père. Avec les moyens de voyager, l'envie de courir le monde lui revint. Voilà donc Smith lancé de nouveau. Il arrive en Flandres, et s'y fait voler par quatre escrocs français. Il les poursuit, en rencontre un, se bat avec lui, le blesse, lui fait avouer son crime, et se remet à voyager avec quelque argent que lui avait donné un ancien ami de sa famille. Il suit le littoral de la France, de Dunkerque à Marseille, visitant les arsenaux et les fortifications, et s'embarque pour l'Italie.

Par malheur pour lui, il se trouvait seul Anglais et hérétique au milieu d'une troupe de pèlerins qui allaient faire leurs dévotions à Notre-Dame-de-Lorette et à Rome. Le vaisseau est assailli par une tempête ; les pèlerins s'en prennent au mécréant, et, nouveau Jonas, Smith est jeté à la mer. Il a le bonheur de gagner à

la nage l'île Sainte-Marie, près Nice. A Nice, il s'arrête tout juste le temps nécessaire pour monter sur un autre navire prêt à mettre à la voile pour Alexandrie, et qui, en pleine mer, se prenant de querelle avec un bâtiment vénitien richement chargé, l'attaque, l'aborde et le dépouille. Smith se fait déposer à Antibes avec sa part du butin, passe en Italie, traverse le golfe de Venise, arrive en Styrie, et finit par entrer comme volontaire au service de l'empereur, alors en guerre avec les Turcs.

Smith n'était pas seulement brave et entreprenant, il était aussi homme à ressources. Il trouve moyen de forcer les Turcs à lever le siège d'Olympach, et gagne ainsi le grade de capitaine dans le régiment du comte de Melrieth, gentilhomme transylvanien. Après mainte prouesse, Smith était au siège de Régal, en Transylvanie ; le siège traînait en longueur, et un jour un héraut se présenta au camp des chrétiens, annonçant que le sultan Turbasha, Turc renommé par sa vaillance, défiait le plus brave d'entre eux en combat singulier, afin, disait-il, de divertir les dames et de passer le temps. Le sultan décida qu'entre tous les guerriers chrétiens ce serait Smith qui répondrait au défi du Turc. Le combat eut lieu solennellement ; les dames turques bordaient les remparts de Régal ; les assiégés étaient rangés le long de leurs lignes ; la musique retentissait ; Smith tua l'O manli. Un autre cavalier turc entreprend de venger Turbasha ; Smith le tue encore. Un troisième Turc se met sur les rangs ; c'était un géant, le terrible Bondy-Molgro. Au premier coup, Smith est presque déarçonné d'un coup de hache d'armes ; les Turcs poussent un cri de joie, les dames turques battent des mains ; ils étaient encore à crier et applaudir, que Bonny-Molgro, paré d'un coup d'épée, étonné gissant par terre, et que Smith lui couvrait la tête. Peut-être la ville fut prise.

Mais les armes sont journalières. A peu de temps de là les chrétiens furent mis en déroute ; Smith fut laissé pour mort sur le champ de bataille. La richesse de son armure l'ayant désigné aux Turcs comme un personnage de distinction, il fut traité comme un homme qui vaut une rançon considérable.

Aussitôt guéri, il fut mené au marché à esclaves d'Azio polis ; là il fut acheté par un pacha qui l'envoya en présent à la dame de ses pensées, à Con-tantinople, disant, le misérable fanfaron, que c'était un seigneur bohémien qu'il avait pris en guerre. Cette fanfaronnade profita mal au pacha : Charatza T-agabizanda, c'était le nom de la dame, savait l'italien ; Smith le parlait aussi, Smith raconta ses aventures, sa gloire et ses revers ; T-agabizanda commença par être indignée de la forfanterie du pacha ; puis elle s'attendrit sur les malheurs de Smith, s'enflamma pour ses nobles actions et ses dangers, comme Desdémone, dit l'un des biographes du capitaine. Smith espérait un peu de repos et de bonheur, lorsque la dame, soit pour déjouer les soupçons de sa mère, soit pour faire apprendre le turc à Smith, l'envoya à son frère Timo-r-Pacha, dont le pachalic était sur les bords de la mer d'Azof.

Les recommandations de T-agabizanda étaient pressantes ; elle faisait à son frère l'aveu de ses sentiments pour le captif ; mais le pacha de la mer d'Azof fut indigné qu'un chien de chrétien eût touché le cœur de sa sœur. Smith, qui s'attendait à une réception cordiale, n'était pas depuis une heure chez Timour, qu'il avait été battu, dépouillé, rasé. On lui mit un collier de fer, on le couvrit d'un sarrau de crin et on l'envoya travailler à la terre avec les autres esclaves chrétiens du pacha. Chaque jour ce maître barbare allait inspecter le travail de son prisonnier, et l'accablait d'injures et de coups. Une fois, que Smith se trouvait seul avec lui, et que le pacha lui faisait un réprimande sur la manière dont il battait le grain, Smith l'assomma d'un coup de fleau, le cacha sous la paille, et sauta sur le cheval arabe de l'Otoman, s'enfuit à bride abattue. Quand il eut gagné le désert, il s'orienta comme il put, et, après seize jours de voyage, il arriva à Hexapol sur le Don, où il trouva un poste russe. Les Russes l'accueillirent généralement. Une dame charitable ou tendre, la princesse ou baronne Palamata, combla Smith de témoignages d'intérêt. Smith, délassé, se mit en route pour la Transylvanie, où ses amis pleurèrent de joie en le voyant, et lui garnirent la bourse. De là, il revint en Angleterre en pas-

sant par l'Allemagne, la France, l'Espagne et le royaume de Maroc.

Il arriva dans sa patrie précisément au moment où une expédition allait partir pour fonder une colonie en Amérique. Pressé d'en faire partie, il accepta. Smith avait alors vingt-huit ans. L'expédition quitta la Tamise le 19 décembre 1606, et entra dans la baie de Chesapeake le 26 avril 1607. Le 13 mai, l'on débarqua dans une presqu'île où fut fondée la colonie de James Town. Le voyageur qui aujourd'hui remonte le James River en bateau à vapeur, aperçoit dans cette presqu'île une tour en ruines et les débris d'une enceinte de cimetière qui furent biontôt derrière lui. C'est tout ce qui reste de ce premier établissement.

Smith avait pour compagnons des hommes médiocres, de qui il ne sut pas se faire pardonner sa supériorité. A peine avait-on quitté la Tamise, qu'il fut accusé de comploter pour se faire roi de la colonie. Sous cet absurde prétexte il fut tenu en prison pendant la traversée. Après le débarquement, lorsqu'on ouvrit les instructions cachetées remises à l'expédition, on y vit que le gouvernement de la colonie était confié à un conseil de sept personnes, et que Smith était l'un des sept. Ses collègues néanmoins l'exclurent du conseil, à raison de ses prétendus complots.

Il demanda à être jugé sans pouvoir l'obtenir. Il prit donc patience, et alla à la découverte aux environs de James-Town, remontant les rivières, faisant connaissance avec les tribus indigènes, et rendant des visites au roi Powhattan, le plus puissant des princes sauvages. Pendant ce temps, la colonie était mal administrée. Point de prévoyance ; on ne bâtissait pas pour l'hiver qui approchait ; peu ou point de semences ; pas de précautions militaires contre les sauvages, dont quelques hostilités de détail avaient pourtant révélé le mauvais vouloir. La colonie fut un jour attaquée à l'improviste par les guerriers de Powhattan ; un homme fut tué, dix-sept furent blessés ; le mécontentement éclata contre le conseil, et surtout contre Wingfield qui en était le président. Smith profita de l'occasion pour demander les juges qu'on n'osa plus lui refuser. Il fut acquiescé sur tous les points, et Wingfield condamné à lui payer deux cents livres sterling de dommages-intérêts, dont Smith fit généralement l'abandon au profit de la colonie. A la suite de ce jugement il y eut une sorte de *baïser Lanouette* ; tous les colons communièrent le même jour, en signe d'oubli du passé ; et le capitaine Nescott qui les avait conduits d'Angleterre, s'en retourna avec sa flotte, laissant la colonie composée de cent cinquante personnes.

Mais la disette vint, et avec elle les maladies ; puis ce qui est bien pire que la peste, la discorde. Cinquante colons périrent misérablement. Au milieu du désespoir général, le président Wingfield, de concert avec quelques-uns de ses collègues, résolut de s'emparer secrètement du seul navire qui possédait la colonie, et de s'enfuir en Angleterre. Le complot fut découvert ; Wingfield fut déposé, et un autre président élu à sa place. Celui-ci eut le bon esprit de se laisser diriger par Smith, dont le moment était venu. Smith fit un plan de travail, et fixa à chacun sa tâche ; il obéit. Les maisons s'élevèrent, la ville fut brûlée et gardée ; lui-même donnait l'exemple aux travailleurs, et travaillait plus fort qu'eux. Il ne suffisait pas d'avoir des maisons l'hiver, il fallait aussi des provisions. Smith se mit donc à la recherche des vivres, et particulièrement du maïs, que cultivaient les Indiens. Dans une de ces excursions, il rencontra une tribu nombreuse, lui enleva son idole, se fit donner pour la rançon du Dieu je ne sais combien de boisseaux de maïs avec de la venaison, et se bâta de rentrer à James-Town. Il s'y présenta à propos ; Wingfield avait repris ses projets de fuite, et cette fois il fallut se battre pour mettre les conspirateurs à la raison. Désormais l'autorité fut assurée entre les mains de Smith.

A peine avait-il rétabli l'ordre, qu'il se laissa aller aux inspirations de son imagination aventureuse, plus peut-être qu'il ne convenait à un homme sur la tête de qui reposait le salut de la colonie. Un jour il part pour explorer la rivière Chickahomini ; après l'avoir remontée aussi haut que possible, il laisse son bâtiment avec le plus grand nombre des hommes, caché dans une crique, à l'abri de tout danger, et continue dans un canot, seul avec deux blancs et deux Indiens. Malheureusement ceux qu'il laissait derrière lui oublièrent

ses instructions, dès qu'ils l'eurent perdue de vue.

Ils débarquèrent contrairement à ses ordres, furent attaqués par une troupe d'Indiens sous les ordres d'Opéchancaough, frère de Powhattan, qui épiait Smith. L'un d'eux fut pris et obligé de dire où était passé le capitaine ; les autres purent gagner la barque et se sauver.

Smith, pendant ce temps, était arrivé aux marais où la rivière prend sa source. Opéchancaough le surprit pendant la nuit et tue les deux Anglais. Smith est entouré par deux cents guerriers et blessé d'une flèche à la cuisse. Il se défend avec le *sage du serpent* et la *vigueur du léopard* ; tue trois de ses adversaires, et s'attachant par le bras, avec ses jarretières, l'un de ces deux Indiens, il s'en sert comme de bouclier. Ses ennemis stupéfaits s'écartent ; il a gagné du terrain, il va atteindre son canot ; mais dans sa course il tombe au milieu d'une fondrière impraticable, et s'y enfonce jusqu'à la ceinture avec son Indien. Telle était la frayeur qu'il inspirait aux sauvages, que, même dans cette situation, aucun d'eux n'osa l'approcher jusqu'à ce qu'il eût jeté ses armes. Il était demi-mort de froid. Les Indiens le retirèrent du marais, le portèrent près du feu, et le frictionnèrent jusqu'à ce qu'il eût recouvré l'usage de ses membres.

Smith se sentait perdu. Les cadavres de ses compagnons, étaient à côté de lui, *sculptés* (1), il s'avisait de tirer de sa poche une boussole et de la montrer à Opéchancaough. Le sauvage ne revenait pas de l'étonnement que lui inspirait cette aiguille qui se mouvait toujours. Comme il n'avait pas la notion de la transparence, il était plus surpris encore de ce qu'il fut impossible de saisir l'aiguille avec les doigts, quoiqu'il la vit parfaitement (elle était sous verre). Smith, pour exciter encore l'admiration du sachem et ses guerriers, se mit à leur raconter sur le mouvement des corps célestes, sur les dimensions et la figure de la terre et des mers, sur le soleil et la lune tout ce qu'il savait d'astronomie. Son auditoire était ébahi. L'instinct sauvage reprit pourtant le dessus ; lorsque Smith eut fini son discours, il fut attaché à un arbre. Les sauvages étaient rangés circulairement autour de lui, et l'ajustaient avec leurs flèches. Smith va mourir !

Au lieu de donner le signal qui doit faire voler toutes les flèches sur la poitrine de Smith, Opéchancaough ordonne qu'on l'épargne. Il voulait faire parade de sa prise à la cour des princes ses voisins, et surtout chez Powhattan leur souverain à tous ; car tous les sachems formaient une confédération du *James-River*, comme il y a vingt ans les princes allemands formaient la confédération du Rhin, Powhattan en était le Napoléon protecteur.

Le courage de Smith, sa force physique et la fécondité de son esprit le faisaient regarder par ces Indiens comme un homme extraordinaire, comme un être surnaturel. Sa capture fut célébrée par des cérémonies sans fin où on lui prodigua tous les égards que pouvaient imaginer des sauvages. On mettait tant de soin à le fournir de provisions fraîches, qu'il crut d'abord qu'on voulait l'engraisser pour le manger ensuite. Les jongleurs vinrent l'exorciser ; on consulta le Grand-Esprit pour connaître le fond de la pensée du capitaine. Powhattan déploya pour le recevoir tout son luxe des bois. Quand Smith parut en présence du grand chef, ce fut une reine qui lui versa de l'eau sur les mains, et une autre reine lui présenta une touffe de plumes en guise de serviette. Smith fut promené de tribu en tribu, et l'on finit par lui proposer de se faire sauvage et de diriger le siège de James-Town. A cette condition, on lui offrait autant de femmes et autant de terres qu'il en voudrait. Sur son refus, il y eut conseil des sachems et des rois ; le conseil décida que Smith devait mourir, et qu'il serait procédé immédiatement à l'exécution de la sentence.

Cette fois, c'en est fait. On apporte deux pierres au pied du roi, et l'on y étend Smith. Les chefs sont rangés tout autour. Le peuple est derrière eux. Il s'approche avec sa massue, il la soulève pour asséner le coup fatal. Plus d'espérance !

Tout-à-coup une femme, — partout les femmes étaient pour Smith des anges tutélaires, — une femme a fendu la foule. Elle met sa tête entre la

tête de Smith et la massue de Powhattan ; c'est la fille aînée du roi, sa fille la plus chère, la belle Pocahontas. Tendant les bras vers son père, elle supplie en pleurant d'épargner le captif. Le roi paraît d'abord indigné ; mais il aime trop Pocahontas pour ne pas être touché de ses larmes. Il regarde ses guerriers et cherche dans leurs yeux la résolution qui lui manque ; il les voit saisis de compassion. "Qu'il vive !" dit-il. Le lendemain, Smith était sur la route de James-Town avec deux guides. Il devait envoyer à Powhattan, pour gage de paix, deux fusils et une meule.

Smith, délivré, s'occupa des affaires de la colonie, et lorsque tout fut en ordre, il recommença ses excursions. Il remonta le Potomac, et explora à travers mille dangers les rives de la plupart des affluents de la Chesapeake. Sa présence d'esprit, la religieuse terreur qu'il inspirait à ces sauvages, et surtout la noble assistance de Pocahontas le sauvèrent toujours, lui et la colonie, comme par miracle. Il n'a manqué à Pocahontas, pour être aussi célèbre qu'Atala, que de trouver un Châteaubriand.

Aussi jeune et aussi belle que la fille Muséogigue, elle eut plus d'héroïsme, et ce ne fut pas un homme seulement qu'elle sauva. Faible comme elle était (elle avait alors douze à treize ans), il lui arrivait souvent de faire pendant la nuit de longues marches, seule, à travers les bois et les marais, au milieu des ouragans, qui en Virginie sont terribles, afin d'avertir Smith et les colons des complots des sauvages. D'autres fois, quand ils étaient mourans de faim, Pocahontas paraissait comme une fée bienfaisante, avec une suite chargée de vivres, et disparaissait aussitôt après les avoir nourris. Jusqu'alors aucune colonie n'avait pu se fixer sur le continent américain au nord du golfe du Mexique ; la Providence se servit des mains de cette vierge mystérieuse pour y en planter enfin une. La Grèce lui eût érigé des autels, et en eût fait une déesse intermédiaire entre Diane, la déesse des forêts, et Minerve la sage et la prévoyante. Les colons s'y prirent différemment. Quand Smith ne fut plus là, ils enlevèrent Pocahontas, afin d'avoir un otage contre son père Powhattan. Puis, après l'avoir retenue quelque temps, non sans l'entourer de plus grands égards, ils s'avisèrent de la marier, de son consentement et de celui de Powhattan, à l'un d'eux, M. Rolfe, qui la conduisit en Angleterre. Pocahontas, la belle, la modeste, bourgeoise de Londres ou de Brentford. A l'âge de vingt-deux ans, elle mourut fort promptement de consommation à Gravesend, au moment où elle allait s'embarquer pour l'Amérique (2). Peut-être, si elle eût fini plus tragiquement, fut-elle devenue l'héroïne de vingt poèmes épiques.

Les hauts faits du capitaine John Smith sont aussi nombreux et aussi étonnants que ceux d'Hercule ; et d'après ce qu'il raconte naïvement (comme César il a écrit ses mémoires) d'une fête que lui donnèrent les dames de la cour de Powhattan, l'on serait tenté de croire qu'aucune des aventures du fils de Jupiter ne lui a manqué, pas même celles qui sont du domaine de la chronique secrète. Une fois il surpris la déesse d'Antée, en garottant seul un chef de taille gigantesque, le roi des Pashipays, qui lui avait tendu des embûches, et en l'emportant sur ses épaules à James-Town. Une autre fois, Opéchancaough l'avait fait entourer par sept cents hommes ; Smith tout-à-coup saisit le sachem par les cheveux, le traîne tremblant et humilié, au milieu des Indiens glacés de stupeur, et leur fait mettre bas les armes à tous. Les difficultés qu'il eût à vaincre furent innombrables ; il avait contre lui la famine et la peste, les Russes et les flèches des sauvages, la turbulence d'une partie des colons, les plaintes et les regrets des autres, qui soupiraient après les *nigrons d'Égypte*, la paresse et l'ignorance des aventuriers qui affluaient dans la colonie pour y chercher de l'or, la trahison de quelques-uns, Allemands et Suisses, qui étaient passés chez Powhattan, parce qu'on y faisait meilleure chère.

Il eut tout contre lui, tout, jusqu'à la rébellion et à l'assassinat par le fer et par le poison. Il n'est pas d'extrémité à laquelle il n'ait été réduit ; un jour, le voyant à lagonie, ses compagnons désolés avaient déjà creusé sa fosse. Sa persévérance et son courage triomphèrent de tout.

(1) L'usage des Indiens a toujours été d'enterrer le cheveu ou (scalp) à leurs ennemis tués, et de l'emporter comme un trophée. Ils se servent à cet effet d'un couteau avec lequel ils traçaient un clin-d'œil un cercle autour de la tête.

(2) Elle était un fils qui vint plus tard s'établir en Virginie. Plusieurs familles virginiques des plus nobles descendent d'elle par ce fil.

quelque tribu efface. C'est précisément l'objet que s'est proposé l'auteur de la biographie et de l'histoire des Indiens, que d'arracher à l'oubli, non seulement des peuples entiers jadis célèbres par leurs influences sur les autres; mais encore les hommes célèbres qui ont eu quelque rapport avec les Indiens. Un texte élégant et rapide retrace les faits les plus importants concernant chaque nation, ou chaque chef, et doit satisfaire, non pas uniquement à l'éphémère curiosité des oisifs; mais aussi, aux besoins du savant et de l'historien. Un temps viendra, qui n'est pas éloigné, où l'on s'étonnera de la décadence et de la disparition de peuples célébrés par les premiers voyageurs; et où l'on recherchera avidement les détails d'une existence dont les traces mêmes sont effacées. La biographie et l'histoire des Indiens auront alors sauvé de l'oubli des hommes illustrés par un grand caractère; car gardons nous de croire que les hommes rouges n'aient pas aussi leurs vertus; et que l'intelligence n'y soit pas, sous certains rapports, portée à un haut degré. Mais, ce qui les distingue surtout, c'est un courage à toute épreuve, soit dans les combats, soit dans les souffrances; c'est une constance surhumaine dans les vicissitudes auxquelles les soumet une situation équivoque au sein, ou dans le voisinage d'une civilisation toujours croissante, qui ne pouvant les gagner, les conquérir, les classe devant elle comme ces troupeaux de bisons que l'on ne rencontre plus que dans les régions lointaines. Acceptons donc avec empressement cette belle collection, où se retrouvent les traits caractéristiques des vertus sauvages, de capacités rares, dont le type va bientôt disparaître! Et rendons, à l'auteur d'une si belle entreprise, une juste tribut d'éloges. Que le public surtout donne le suffrage qui peut seul le récompenser, fixe une attention bienveillante sur un ouvrage digne en tout de sa faveur, tant par l'utilité du texte que par la ressemblance des portraits et la beauté de l'exécution.

DONALDSONVILLE

Ce serait une curieuse et instructive leçon, pour l'homme qui aurait quitté la Louisiane depuis vingt ans, d'y revenir aujourd'hui. Tout a marché avec une rapidité telle, que notre voyageur serait certainement tenté de crier au miracle; comment en effet admettre la possibilité, sans le secours du merveilleux, en voyant tant de choses accomplies en si peu de temps. A la Nouvelle-Orléans, des rues magnifiques; des maisons dont les magasins peuvent disputer en grandeur, en richesses à tout; l'hôtel St-Charles, monument vaste et irrégulier sans doute, mais qui n'en demeure pas moins la preuve de cette volonté qui doit faire de cette ville la première des Etats-Unis, puis au dessus de tout, l'admirable Bourse, composition large et gracieuse qu'une cité doit avoir avec orgueil. Les arts ne pouvaient demeurer en arrière, dans un aussi grand mouvement; et aujourd'hui, trois théâtres, qui bientôt ne seront plus suffisants, ouvrent leurs portes tous les soirs à une nombreuse population. Mais à la Nlle-Orléans seule, ne s'arrête pas le tableau de la prospérité Louisianaise; la ville de Donaldson, choisie jadis pour le siège du gouvernement, va payer aussi sa dette au pays. Une souscription déjà considérable, lui permettra de commencer bientôt l'érection d'un monument qui contiendra : une salle de spectacle, une salle de bal et un hôtel. Cette année cependant, ses habitants et les nombreux étrangers qui s'y réfugient pendant la saison des maladies pourront y jouir du spectacle dans l'ancienne salle. Plusieurs artistes du Théâtre Français y sont engagés pour l'été. Le charme de ses campagnes, la commodité de ses communications, ses beaux et vastes hôtels; promettent d'en faire une Nouvelle-Orléans en miniature.—Idem.

Les Anglais ont souvent des originalités fort drôles : en voici une, qui est historique, et qui vient de se passer dans une ville du Pas-de-Calais. Un anglais, bon vivant, bon buveur, venait de se recueillir, selon son usage, par deux bouteilles de Bordeaux et une de Champagne qu'il prenait régulièrement tous les matins. Cette besogne achevée, il se recouchait de nouveau pour en jouir plus agréablement dans un doux far niente. Comme notre amateur [dans son vêtement le plus léger et près d'un bon feu] venait, il y a quelques jours, de prendre son ordonnance, il fut tout à coup saisi d'un hoquet extrêmement violent. Il se rappela que lorsque les enfants ont le même accident, on les débarrasse souvent en leur faisant peur. Aussitôt il se retourne pour demander qu'on l'affraie. Mais, hélas! personne près de lui pour rendre cet éminent service! Le gôné anglais ne se décourage pas pour si peu; non; il insulaire a bientôt trouvé un moyen de se guérir par lui-même. Que fait-il? Il prend un morceau de papier, Palluëme... et met le feu à sa chemise! Pour le coup, lecteur, vous ne vous attendiez pas à un pareil dénouement? Mais ce ce qui est moins plaisant, c'est que la flamme entourée déjà le malheureux plus il s'agit; plus elle augmente. Il jette alors des cris affreux, et sans le secours d'un domestique qui entre fort à propos, notre homme, avec son idée lumineuse, courrait risque d'être guéri pour jamais du hoquet.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

Le vide laissé dans le vicariat du Levant par la mort de Mgr. Auvergne vient d'être rempli. Le Saint-Père a confié les importantes fonctions de délégué à Mgr. Joseph Ange de Fasio, évêque de Jipase, avec le titre de vicar apostolique d'Alep. Le prélat avait été précédemment nommé coadjuteur de la mission d'Agria; il se trouve actuellement en Egypte, d'où il ne tardera pas à se rendre à son nouveau poste. Le docteur Clancy, coadjuteur de M. England, évêque de Charleston aux Etats-Unis, vient d'être nommé par S. S. vicar apostolique de la Guyane britannique, avec le titre d'évêque d'Orléans. Tout est à créer dans cette vaste mission, qui comprend toutes les possessions anglaises dans cette partie de l'Amérique méridionale. Demerary, capitale de la colonie, possède une petite église; le nombre précis des catholiques qui y résident ne nous est pas connu. Vers la fin du mois de janvier dernier, un vicar apostolique s'est embarqué à Portsmouth, en Angleterre, avec trois ecclésiastiques, pour le cap de Bonne-Espérance. Tant que cette colonie appar-

tiert aux Hollandais, ils ne permirent point à un prêtre catholique de s'y établir; depuis qu'elle est aux Anglais, il n'y a eu des missionnaires que par intervalle. L'arrivée d'un évêque et de trois prêtres sera donc un grand motif de joie pour les fidèles de ce pays, privés si long-temps des consolations de la religion et de tout exercice du culte.

—NOUVELLE BULLAIRE.—Les NOUVELLEMENTS FORMES.—Nous avons déjà parlé d'un tremblement de terre qui a détruit la ville de Maya, dans la Nouvelle-Hollande. Voici les détails que l'on trouve dans le *Calcutta Monthly Register*, sur une île d'assez grande étendue qui, à la suite de ce tremblement de terre, est sortie de la mer à environ deux lieues et demie de la côte. Quelques personnes ont eu la témérité de la parcourir; nous reproduisons ici une partie de la relation de leur voyage.—*Gazette de Québec.*

« Le sol de l'île paraît formé de matières calcaires semblables à la lave; cependant, à 6 ou 8 pieds de profondeur, il est assez friable. Trois rochers d'une pierre fort tendre s'élevèrent sur la plage méridionale; ils sont couronnés de mousse et de plantes marines qui témoignent du long séjour qu'ils ont fait sous l'eau avant de paraître sous la clarté du soleil.

« En général, l'île présente une surface extrêmement inégale; couverte de monticules et de blocs granitiques, elle se trouve, du côté du septentrion, à plus de 150 pieds au-dessus du niveau de la mer. Elle est entièrement dépourvue d'arbres; les seules traces de végétation que l'on y aperçoit sont des algues, des roseaux et des herbes très hautes et très touffues. Quelques fleurs jaunâtres ou d'un rouge foncé inclinent leurs longues tiges sur le penchant des rochers, et semblent regretter les profondeurs de l'Océan où naguères elles se trouvaient cachées.

« Dans certains endroits le sol paraît propre à la culture; des graines que l'on a jetées ont poussé des rejetons presque immédiatement. Il est probable qu'on pourra l'utiliser, si toutefois les eaux ne reprennent pas leur pente, ainsi qu'on l'a vu il y a quelque temps lors de l'apparition de l'île de la Pianosa dans la Méditerranée.

« L'île de Maya, car tel est le nom qu'elle a déjà reçu, est longue d'une lieue un quart, et large de trois quarts de lieue. Sa circonférence totale est de trois lieues hollandaises.

—LE PROJET ACTUEL EST DESTINÉ à combler cette lacune dans les institutions de la provoyance sociale. Il oblige chaque département à ouvrir un hospice pour le traitement des aliénés, ou à concourir aux frais d'un hospice déjà établi. Ces établissements sont placés sous la direction ou sous la surveillance de l'autorité publique. Des précautions sont prises pour que tout malade qui a besoin de secours les reçoive immédiatement. Dans l'intérêt de la liberté individuelle, on a voulu environner de certaines garanties l'admission des aliénés, aussi bien que leur sortie des établissements où ils seront placés; les protéger à la fois contre l'arbitraire et contre la cupidité. L'autorité municipale concourt avec les délégués de l'autorité administrative et avec les représentants du pouvoir judiciaire à cette tâche sacrée dans l'intérêt d'une infortune qui doit être sacrée.

« La discussion qui s'est engagée aujourd'hui a porté presque constamment sur des défauts de rédaction. Nous nous contenterons d'indiquer les points principaux du débat.

—L'article 4 oblige le préfet ou ses délégués, le président du tribunal, le procureur du roi, le juge de paix et le maire de la commune, à visiter les établissements publics et privés qui sont consacrés au traitement des malades mentales. Un célèbre praticien, dans un travail distribué à la chambre, réclame contre ces visites si multipliées qui peuvent aggraver, selon lui, l'état des aliénés. M. Chegaray, s'emparant de l'argument, a demandé que l'on retranchât de la liste des visiteurs officiels le maire et le juge de paix, les seuls fonctionnaires dont la surveillance puisse avoir quelque efficacité. M. Calemard La Fayette, obéissant à une préoccupation d'un autre ordre, voulait ajouter au nombre des surveillants externes un ministre du culte à la disposition du préfet. C'était placer sous la direction de l'autorité religieuse des établissements qui sont garantis, à tout prix, des écarts aux quels expose toujours un zèle ignorant. La chambre a maintenu la rédaction du projet.

—L'article 14 donnait à l'époux ou à l'épouse, aux ascendants, au frère ou à la sœur, et à toute personne autorisée par le conseil de famille, le droit de requérir la sortie d'un aliéné de l'établissement où il aurait été placé. La chambre, sur la proposition de M. Billard, a exigé avec raison que tout collatéral, avant d'exercer ce droit, convoquât le conseil de famille pour en obtenir l'autorisation. M. Gôlbery proposait de soumettre les enfants d'un aliéné à la même obligation. On eût rendu les héritiers directs, les autres arbitres des enfants d'un aliéné à la chambre a pensé avec M. Dufaire que le conseil de famille ne pouvait pas être admis à s'interposer entre un père et un fils, qui demeurait à veiller lui-même sur le retour de sa raison et de sa santé.

—Les départements doivent pourvoir, sur leurs revenus ordinaires, à l'entretien des hospices d'aliénés; la dépense est départementale, voilà le principe; mais les communes et les hospices peuvent être appelés à y concourir, voilà pour les exceptions.

M. Dufaire a soutenu les véritables principes; quand un aliéné n'a pas de fortune, c'est à la charge de sa famille qu'il doit retomber; la commune n'indemnité qu'à défaut de la famille, et comme une autre famille plus étendue. Si la commune n'a pas de ressources suffisantes, le département vient à son secours; mais le département ne doit remplacer ni la commune ni la famille; car ce serait donner une prime à l'oubli des devoirs les plus sacrés.

(Courrier E-U.)

BAS-CANADA.

[DU POPULAIRE.]
QUESTION DE DIXMES.—Il a été dernièrement rendu un jugement qui intéresse nos habitants et en grande partie la paroisse de St. Mathias. Il paraît qu'une portion de cette paroisse se prétendait annexée à St. Athanasie, et que les propriétaires de cette contrée se refusent de payer leurs dixmes au Curé de leur véritable paroisse. C'est sur cette discussion que fut rendu le jugement dont le teneur suit:—

COUR DU BANC DU ROI.
LUNDI, le dix-neuvième Février, mil huit cent trente-huit.
Présents: L'Honorable Juge en Chef Reid,
“ Mr. le Juge Pyke,
“ Mr. le Juge Rolland,
“ Mr. le Juge Gale.
No. 166.

Messrs AUGUSTIN TESSIER, Prêtre, Curé, de la Paroisse de St. Mathias, dans le District de Montréal, et y résident,
Demandeur.

Contre
MICHEL TETRO, Cultivateur, de la dite Paroisse de St. Mathias,
Défendeur.

La Cour, après avoir entendu les parties par leurs Avocats, examiné la procédure et pièces produites comme preuve, vu le tout mûrement délibéré, a débouté et déboute, comme mal fondées, les exceptions plaidées par le défendeur en cette cause, et condamné le dit défendeur à rendre au demandeur, Curé de la dite Paroisse de St. Mathias, et comme tel ayant droit aux dixmes provenant de cette cure et paroisse, et ce sous huit jours de la signification qui sera faite au dit défendeur de ce jugement, un compte juste, fidèle, exact et sous serment de tous les grains qui ont été par lui récoltés pendant l'année échue à Pâques de l'an mil huit cent trente-six, sur la terre que le défendeur possédait dès avant l'année mil huit cent trente-cinq, et qu'il possède encore en qualité de propriétaire dans la dite paroisse de St. Mathias, dont il est habitant, la dite terre désignée comme suit en la déclaration du demandeur produite en cette cause, savoir:—
« Une terre sise et située dans la dite paroisse de St. Mathias, contenant la dite terre cent dix arpents en superficie, tenant pardevant au chemin de la Savanne, d'un côté au nord-est à Pierre et François Dénicourt et d'autre côté au sud-est à Alexandre Syr et Marcel Gamache. Et à porter et livrer au dit demandeur, sous le dit délai de huit jours à compter comme dit est de la signification au dit défendeur de ce jugement, au presbytère de la dite paroisse de St. Mathias, la dixme de tous les dits grains par lui ainsi récoltés, battus et vannés, ainsi qu'il y est tenu par la loi, sinon et faute par lui de ce faire, dans les dits délais. La Cour condamne le défendeur à payer au demandeur par forme de dommages, la somme de six livres, cours actuel de cette province de Bas-Canada, pour lui tenir lieu de la dixme susdite, le tout avec intérêt de ce jour, et la Cour condamne le défendeur aux dépens suivant les conclusions.

(Vraie Copie.)
MANK & MORROGH, P. B. R.
NOTA.—Mr. Lafontaine occupait pour le demandeur, et Messrs. Hubert et George E. Cartier pour le défendeur.

RECLAMATION.—Notre impartialité nous conviendrait de publier la lettre ci-après:—
Ayant vu dans un papier public de cette ville un *Presentement* du Grand Jury par la dernière Cour de Sessions de Quartier, dans lequel il est annoncé que les membres du Jury regrettent de n'avoir pu obtenir accès auprès de tous les prisonniers consignés dans la prison sous mes soins, et *Spécialement* auprès des détiens, je pense qu'il est un devoir envers le Scheriff et moi-même de déclarer, avec toute la différence convenable, que le Grand Jury pouvait avoir accès à tous les prisonniers, excepté à ceux retenus pour délits publics. L'insinuation que le Grand Jury ne put voir les détiens, est tout à fait erronée. La requête n'en fut pas faite.

C. WARD, Géolier.
Gardien de la prison commune.
Montréal, 19 mai 1838.

—Il nous semble que cette lettre ne devrait point l'assertion faite par le Grand Jury: qu'il ne put être admis auprès de tous les prisonniers, elle le corrobore au contraire, et l'on voit que les prisonniers politiques sont exceptés de l'investigation ordonnée par la loi. Cela nous paraît d'autant plus extraordinaire que, depuis le retrait de la loi militaire, les prisonniers politiques ne sont plus en la garde du militaire, qu'ils ne doivent retomber dans le droit commun et qu'ils ne peuvent être les objets d'une rigueur toute sociale.

—DUEL.—C'est une fatale loi du point d'honneur, à laquelle il est difficile de ne pas sacrifier, nous met dans la nécessité d'enregistrer un événement déplorable. Une rencontre eut lieu hier, entre quatre et cinq heures du matin, aux courses, entre le Major WARDE, des Roiaux, et son présumé, M. RONKAT SWANEY de cette ville. Le Major succomba à la première décharge, la balle de son adversaire lui ayant passé au travers des reins. Une enquête du Coroner fut tenu sur le corps du Major, et le Jury rendit un verdict constatant que le décès était mort d'un coup de feu, infligé par une personne ou des personnes inconnues.

Le Jury était composé de MM. A. J. Duchesnay, Foreman, John Goddard, James Hughes, Hyppolite Guy, Robert Weir, Gaspard Lavolette, William McDonald, Peter Duon, John Mc Gillis, Alexander Duff, W. J. Campbell, L. E. David James Poole, Joseph Guy, Edward Hackett, John Baker, Sylvester Handjary, Joseph Jacobs, Michael O'Neill et John Joseph Handjary.

—CHARRIVARS.—Depuis quelque temps la Rivière du Chêne est tourmentée par des *gentillesces*, qu'on ne peut plus attribuer aux patriotes, qui bien certainement se montrent les gens les plus paisibles du monde dans ces cantons; mais il paraît qu'une couleur d'opinion se permet de continuer des vexations sur les lesquelles il serait à propos que l'autorité portât ses investigations.

QUEBEC MAI 1838.
VENDREDI, 23 MAI, 1838.
000000000

vine, les espérances du cultivateur n'ont encouvert rien de bien encourageant. La saison a été tardive, et depuis que la terre est dégelée nous avons presque toujours eu un temps pluvieux et froid, défavorable à la germination, et aux travaux des champs dans les terres basses. A cette date, 25 mai, l'œil du citadin a peine à trouver dans les campagnes environnantes, un coin de verdure où se reposer. Les bœufs d'avril, qui cette année, ont rencontré la terre nue, ont brulé les prairies jusqu'à la racine, et l'on ne s'attend qu'à une bien pauvre récolte de foin. Nous avons vu des cultivateurs qui se proposent d'ensemencer d'avoine ou d'autres menus grains, les parties de leurs prairies qui manquent, lesquels grains ne pourront comme de raison parvenir à maturité, mais qu'ils faucheront en herbe pour faire du fourrage. Ils auront soin de faire de mil ou de treffle pour faire de la prairie pour les années suivantes.

Nous apprenons que l'Exécutif a accordé des secours par l'acte de prêt, à quelques paroisses de terre pour les mettre en état d'ensemencer leurs terres. Nous espérons que les messieurs chargés de distribuer ces secours, verront à ce qu'ils ne soient employés qu'à acheter des semences hâtives, afin que ces secours ne soient pas perdus.

—US DUEL.—Nous avons pris pour règle de ne pas occuper nos lecteurs de ces farces qui se jouent quelquefois sous le titre de duels, et qui donnent de l'aliment à la petite chronique pendant un jour; mais une rencontre fatale à l'une des parties principales vient d'avoir lieu à Montréal, et c'est une occasion que le moraliste ne doit pas laisser échapper pour appeler un remède à un mal social, qui arrache tout d'un coup à la société un citoyen utile, à la famille un père et un soutien.

Mardi dernier donc, M. ROBERT SWANEY de Montréal, et le Major WARDE, des Roiaux, se rencontrèrent sur le terrain des Courses, et le dernier tomba mortellement blessé au premier coup de son adversaire. Dans quelques-uns des Etats voisins l'on vient d'opposer une nouvelle législation à la manie des duels, que les anciennes peines ne pouvaient prévenir, justement à cause de leur rigueur. On ne peut trouver de jury pour passer une condamnation infamante contre un homme qui s'est loyalement rencontré et battu en combat individuel, non plus que d'Exécutif pour faire exécuter une pareille condamnation. Et certes nous sommes loin de condamner le sentiment qui fait éluder une loi barbare. Mais nous appelons l'adoption d'une nouvelle législation plus conforme à la justice naturelle et aux mœurs du jour. Aux Etats-Unis on a décrété que quiconque se bat en duel serait inhabile à tenir aucun emploi d'honneur et de profit sous le gouvernement, et même si nous nous rappelons bien, d'exercer certains droits politiques. Dans quelques pays d'Europe, un duel donne ouverture contre celui qui tue ou blesse son adversaire, à une action en dommages de la part de la famille de celui qui a été blessé ou a succombé. On pourrait étendre ce droit aux anciens qui se trouvent privés par un pareil motif de toute espérance de recouvrement. En France, il a été jugé dernièrement en faveur d'une mère qui réclamait des dommages sous de telles circonstances. C'est par de pareils moyens qu'on réussira à éteindre ce reste funeste du moyen âge, les duels. Avec l'argent on peut tout faire, dit-on, dans le siècle où nous sommes; ne pourrait-on pas le même tout empêcher par le même moyen?

Un vaisseau arrivé à New-York le 18, rapporte avoir vu le 11, à la hauteur des Bancs de Terre-Neuve, un bâtiment à vapeur qui croit être le *Great Western*, parti de New-York 4 jours auparavant. Le Capitaine Rowland du *Brick Jolly Moore*, de Portsmouth, rapporte que le vaisseau de Sa Majesté le *Hastings* était pour faire voile le même jour que lui (24 avril). Il avait vu une barge conduisant Lord Durham à bord du *Hastings*, et aussi un bâtiment à vapeur faisant la même route que lui, qu'il avait vu en vue pendant deux jours. Ce ne peut guère être que le *Dee*, qui devait accompagner Lord Durham. Un autre bâtiment rapporte avoir vu, le 12 courant, le *Dee* prenant du charbon à Sydney. Ce dernier vaisseau était accompagné d'une Goëlette armée. D'après tous ces rapports, le *Hastings* a déjà tardé d'arriver.

Le mauvais temps a empêché que le jour natal de Sa Majesté ne fût célébré hier militairement avec tout l'éclat avec lequel il l'aurait été sans cela. Les troupes, au lieu d'aller parader sur les Plaines, comme ne l'était proposé, n'ont été que sur l'Esplanade, où cependant elles ont présenté un coup-d'œil qui a pleinement récompensé ceux qui la plus n'avait pas été retenus au logis. Les salves d'usage ont été tirées du Bastion des Ursulines, des quatre vaisseaux de guerre qui sont dans le port, et de la Grande Batterie près du Palais du Parlement. Le feu de cette dernière batterie a fait du dégât dans les vitrages du Palais Parlementaire et de plusieurs maisons de la Basse-Ville. Nous ne savons si on avait prévu les gens que cette batterie tirerait. On aurait dû le faire au moins.

—ACCIDENT.—Les personnes suivantes se noyèrent hier après-midi, à Beaumont, en essayant de sauver une cage de bois en dérive; en revenant du large leur petite barque se heurta le long d'une pêche qui fit renverser leur chaloupe et trois personnes s'y noyèrent, du nom de Parthey, furent englouties; ils flotèrent à l'aide des perches l'espace de deux heures de temps. M. Enouf et un M. Goupille ont fait tous leurs efforts pour les sauver, et ont été près de périr eux-mêmes sans pouvoir leur donner d'assistance. Cela fait cinq de cette famille qui ont perdu la vie par accident dans l'espace de 20 mois.

Le *Mercury* d'hier annonce que le premier Saumon pris cette année, dans nos cantons, parut sur le marché samedi dernier, et fut acheté, 9 piastres, par M. Hoffman de l'Albion; il avait été pris à Beaumont. Le second, pris à la Pointe Lévis, fut acheté Mardi par la table de Sir John Colborne. Montréal nous a aussi envoyé des concombres et des asperges.

Les *Journalistes* publient la Proclamation de Sir GEORGE ARTHUR, dont nous avons parlé dans notre dernière feuille, et dans laquelle après avoir rappelé la promptitude avec laquelle l'insurrection récente a été supprimée, et l'indulgence et le pardon qui avaient été accordés à un grand nombre de ceux qui s'étaient compromis, il exhorte « tous les bons et fidèles sujets de Sa Majesté de s'unir avec le Gouvernement pour calmer, autant que possible, les sentiments d'indignation et de mépris qui ont été récemment excités. Il espère ensuite que les narqués seront meilleurs sujets à l'avenir, et promet protection à « tous les bons et dignes habitants de la Province,» contre tout ennemi domestique ou étranger.

Ceux qui savent que Sir GEORGE ARTHUR a été sollicité de tout côté d'exercer envers les prisonniers politiques une indulgence plus large, plus généreuse que celle dont il se targue dans sa proclamation, pensent qu'il y a un « sentiment d'indignation et de mépris, » autre que ceux dont il parle, qu'il aurait été bon pour lui d'essayer de calmer. Aussi sommes-nous porté à croire que Sir GEORGE, sachant l'impression défavorable que l'exécution de Lount et Mathews, et les commu-

ations de la peine capitale en déprédations, ont laissé dans l'esprit de la saine partie de la population, a voulu donner le change aux vraies ou les remords qui l'obsèdent lui-même à la vue de ses rigueurs injustes et impolitiques. Nous tenons d'une source bien respectable que presque toute la population de Toronto et des environs prit le deuil de Lount et de Mathews. Cela ferait penser que s'il existe dans le Haut-Canada des « sentiments d'indignation et de mépris, » ce n'est pas du tout parce que Sir GEORGE aurait été trop indulgent. L'opinion de tous les hommes que la passion, l'intérêt privé ou l'esprit de parti n'empêchent pas de juger de sang-froid sur les événements récents, est aujourd'hui bien formée, et cette opinion est en faveur de l'oubli du passé. Le Gouvernement n'est pas entré sans frutes, sans torts dans la lutte qui vient de sortir victorieux, comme il devait arriver, et il a été frappé de bien terribles coups par lui, et à son compte, et sous son autorité. Or on considère que les hommes qui ont joué un rôle principal ou secondaire dans la résistance à l'autorité, ont été suffisamment punis, plusieurs même l'ont été trop. La vindicte publique, la misère des lois n'ont plus rien à demander, et le pouvoir a montré sa puissance par sa victoire, et il tient à lui maintenant de la raffermir par la générosité digne d'une grande nation. Le Duc de Wellington disait dernièrement qu'une petite guerre ne convenait pas à l'Angleterre, nous dirons nous, qu'une petite générosité lui convient encore moins.

[De la Gazette de Québec]
MISSON DE M. VAILL.—La lettre suivante, adressée par le secrétaire d'Etat à un comité de citoyens de Philadelphie qui réclamaient l'interposition du président des Etats-Unis en faveur du docteur Thellier, fait connaître l'objet de la mission de M. Vail, qui a visité dernièrement les prisons du Haut-Canada, où il a été reçu avec bienveillance par les autorités civiles et militaires:
« Secrétaires d'Etat,
« Washington, 23 avril 1838.

« Messieurs,
« Votre lettre du 22 de ce mois, réclamant l'interposition de ce département en faveur du docteur Thellier, maintenant sous sentence de mort à Toronto, dans le Haut-Canada, pour trahison contre le gouvernement britannique, a été reçue. J'ai l'honneur de vous informer, en réponse, qu'un argent spécial a été récemment envoyé au Canada, où il est probablement rendu à présent, avec mission de s'informer de la position de toutes personnes se disant citoyens américains, qui auraient été emprisonnées par les autorités locales, sur l'accusation d'avoir trahison dans les troubles qui viennent d'avoir lieu dans les provinces britanniques; et l'on présume que si le cas du docteur Thellier est de nature à justifier l'interposition de ses bons offices, ils seront sans doute employés en sa faveur.
« Je suis, messieurs,
« Votre obéissant serviteur,
« JOHN FORSYTH.

« A MM. John Oakford et autres, composant un comité, etc., à Philadelphie.»

CORRESPONDANCE.

M. L'EDITEUR.
Je crois de mon devoir, tant comme membre de la société que comme partie intéressée, de signaler au public par le moyen de votre journal impartial, un des nouveaux et nombreux abus dont on a se débarrasser dans les campagnes depuis l'établissement des Cours de Commissions pour la décision sommaire des causes. D'abord, M. l'Editeur, je demanderais quel a été le but du Législateur en établissant ces Cours; s'a été comme chacun le sait, de faciliter une administration juste et impartiale de la justice à toutes les classes de la société en diminuant les frais nécessaires pour y parvenir, en sauvant le temps précieux de nos bons habitants qui souvent passaient des termes entiers dans nos villes à attendre une décision dans leurs procès. Le but du Législateur était bon, mais une triste expérience démontre tous les jours combien ce but a été manqué, et combien on se sert du pouvoir que l'établissement de ces Cours a mis entre des mains ignorantes, pour faire prévaloir tout ce que l'injustice, la haine et la vengeance, accompagnées de l'ignorance, ont de plus criant. Mon but n'est pas d'entrer dans de longs détails pour prouver que ces Cours, (sauf les exceptions) sont loin d'atteindre le but désiré du Législateur; je me contenterai de dire qu'elles ne servent qu'à multiplier les chicanes et les procès; que là où il n'y avait qu'un procès avant l'établissement de ces Cours, il y en a maintenant dix; et certes, le temps et les frais de ces dix procès valent bien la perte du temps et des dépenses d'un procès à la ville. Mais au fait, Je dois dire, M. l'Editeur, que j'ai été dans le court espace de 3 à 4 mois, la victime de trois des Jugements prononcés dans une de ces Cours sommaires que je laisse au public à qualifier, lorsque l'on aura lu ce qui suit. On n'en sera pas surpris lorsque l'on apprendra que le Juge qui m'a condamné n'est rien moins ni plus que le fameux et savant Commissaire de Sa Majesté pour la décision des petites Causes pour la Paroisse de St.... qui n'est pas à plus de quatre lieues de Québec. Je poursuivais un débiteur sur une obligation qu'il devait à une autre personne qui me l'avait transportée par acte devant Notaires en bonne et due forme. Le transport était fait pour valeur reçue de moi par le cédant, par la vente d'un cheval. Le transport exprimait tout ce que je plaiderai en Cour l'obligation, le transport et la signification. Son honneur, le savant M. P.... avec ce ton de dictateur et d'autorité que chacun lui connaît, lorsqu'il peut exercer sans responsabilité, déclara que le transport ne valait rien et que je devais être renvoyé de ma demande avec dépens, et pour les raisons extraordinaires suivantes qui suivent. Parce que, disait-il, le transport de l'obligation est fait sans valeur; parce que le cessionnaire, attendu que le cheval vendu par l'acte de transport, n'y est pas déclaré livré. Le cédant qui se trouvait par hasard en Cour déclara que le cheval lui avait été livré, et qu'il en était bien content. De mon côté j'eus beau faire observer à son honneur qu'il n'était pas nécessaire que la livraison du cheval fût exprimée; que cette omission, si jamais on pouvait l'objecter, ne pouvait me préjudicier, non plus qu'à son débiteur, qui malgré cela paraît, et dont tout l'intérêt était d'obtenir une décharge de la dette en me la payant. Que le transport même aurait pu m'être fait en par don, et sans que je donnasse aucune valeur. Enfin, M. l'Editeur, j'aurais honte de donner des raisons, pour expliquer une chose aussi évidente que le jour; nonobstant cela, il fallut en passer par la belle et bonne décision du savant Juge; j'en fus quitte pour retirer mon action et perdre mes frais. Chacun rit et peut rire de tout cela, mais moi, M. l'Editeur, qui ai souffert déjà plusieurs fois si jamais j'ai la bêtise de plaider devant son honneur, je vous assure que je ne puis en rire sans me forcer beaucoup. Afin de pouvoir en rire comme les autres, et sans me forcer, j'ai pris le moyen de ne plus perdre de procès dans cette Cour; c'est un moyen que bien des personnes ont voulu de prendre comme moi, c'est de ne plus plaider devant un

IGNORANT.
ST.—30 Mai 1838.

AVIS.
Le Soussigné vient de recevoir par la Baque Eleutheria, de Londres, un assortiment général de Chapeaux pour Messieurs, de la première qualité et façon. Il a aussi de sa propre fabrique, la seule qui existe à Québec les meilleurs chapeaux qu'il peut garantir à l'épreuve de l'eau, et conserver leur couleur et leur forme.
J. B. CORRIEVEAU,
No. 4 Rue J.-M.-J.-M.,
Côte de la Basse-Ville.
Québec 25 Mai 1838.

Le docteur Clancy, coadjuteur de M. England, évêque de Charleston aux Etats-Unis, vient d'être nommé par S. S. vicar apostolique de la Guyane britannique, avec le titre d'évêque d'Orléans. Tout est à créer dans cette vaste mission, qui comprend toutes les possessions anglaises dans cette partie de l'Amérique méridionale. Demerary, capitale de la colonie, possède une petite église; le nombre précis des catholiques qui y résident ne nous est pas connu. Vers la fin du mois de janvier dernier, un vicar apostolique s'est embarqué à Portsmouth, en Angleterre, avec trois ecclésiastiques, pour le cap de Bonne-Espérance. Tant que cette colonie appar-

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS est par le présent donné, que les... A VENDRE OU A LOUER, EN TOUT OU EN PARTIE.



A VENDRE OU A LOUER, EN TOUT OU EN PARTIE.

CETTE MAISON de campagne, avec un excellent LOPIN de TERRE... JACQUES LEBLOND.

UNE superbe terre avec maison, grange, remise, &c. située à la Petite Rivière St. Charles... F. BUTEAU.

TERRES A VENDRE. A VENDRE HUIT à DIX belles TERRES, toutes en culture, sur la Rivière Richelieu... PHILIPPE CORDELLIER.

A LOUER le 1er Mai prochain. LA MAISON A TROIS ETAGES, faisant le coin des rues St. François et des Remparts... M. TESSIER, Notaire.

ALUER et possession donnée le 1er Mai prochain, plusieurs maisons, offices et hangars... F. BUTEAU.

A LOUER, et possession donnée immédiatement, à New-Liverpool, adjoint au feu de M. Price... J. BIRCH, Notaire.

UNE MAISON, Faubourg St. Roch, rue St. Valier. S'adresser à P. BOISSEAU.

ALUER et possession donnée le 1er Mai prochain, c'est-à-dire: LA MAISON et les BUREAUX, Rue Halémand, Haute-Ville... F. BUTEAU.

LA MAISON et les BUREAUX, même rue, occupés par P. CHALOT, Ecuyer. LA MAISON et les BUREAUX, même rue, occupés par L. J. DUCHESNEAU, Ecuyer.

LA MAISON et les BUREAUX, même rue, occupés par R. CHAMBERS, Ecuyer. L'ETAGE INFERIEUR, la cour et Appentis, étant une excellente situation pour un Magasin d'Epicerie... R. G. COUILLARD.

LA MAISON et le JARDIN, sur le Chemin de Ste. Foy, vis-à-vis l'Ecole de Mlle. MARTIN, avec Appentis complets... J. J. NESBITT.

UNE jolie maison bien située, propre à loger une famille respectable... J. J. NESBITT.

ALUER, et possession donnée le 1er Mai prochain: CETTE belle et spacieuse MAISON à deux étages, située à New-Liverpool... P. LAGUEUX.

A LOUER. LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St. Paul... J. J. NESBITT.

LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St. Paul... J. J. NESBITT.

LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St. Paul... J. J. NESBITT.

LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St. Paul... J. J. NESBITT.

LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St. Paul... J. J. NESBITT.

LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St. Paul... J. J. NESBITT.

LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St. Paul... J. J. NESBITT.

A LOUER, pour une ou plusieurs années, une maison dans le faubourg St. Jean... IGNAVE GAGNON.

LES INSPECTEURS pour prévenir les accidents sur le feu ont établi leur OFFICE au n° 4 Rue Ste. Famille... FAB. OUELLET.

TOUTES personnes qui ont eu des demandes à faire à la succession de feu PIERRE BELANGER... FAB. OUELLET.

DISSOLUTION DE SOCIETE. LA Société existante entre les soussignés DAVID MARQUIS & ABRAHAM HAMEL... FAB. OUELLET.

DISSOLUTION DE SOCIETE. LA Société existante au jour de ce jour sous le nom de A. GAUDRY & Cie... F. BUTEAU.

LA Société existante sous le nom de JEAN BELANGER & JOSEPH DROUIN, est de ce jour dissoute... F. BUTEAU.

LA Société existante sous le nom de F. BUTEAU & Cie. a été dissoute... F. BUTEAU.

LA Société existante sous le nom de F. MATTE, Peintre, Artiste, après quarante années d'étude... F. BUTEAU.

LES soussignés ont restant en main et offrent à vendre: 1500 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.



A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, 1200 MINOTS de Sel, 50 Quartes Lard, 80 Tonnes Fer Assortie... F. BUTEAU.

A VENDRE. 200 QUARTS FLEUR moulin, qui se débarquent maintenant du Bateau à vapeur... F. BUTEAU.

GRAINES FRAICHES. LES soussignés ont maintenant reçu leur assortiment de GRAINES ANGLAISES et AMERICAINES... F. BUTEAU.

MARCHANDISES DE GOUT. LES soussignés demandent à informer le public qu'ils ont reçu un assortiment splendide de MARCHANDISES DE GOUT... F. BUTEAU.

MEILLEURS CHAPEAUX DE CASTOR DE LONDRES. LES soussignés offrent en vente un assortiment considérable de CHAPEAUX DE CASTOR... R. SYMES & Cie.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS. 10 PANIERS Poterie. Quelques caisses Indigo supérieur... J. H. JOSEPH & Cie.

PELLETIERIE. Le plus haut prix payé pour toutes sortes de PELLETIERIES propres à l'exportation... J. C. HART.

AVIS.—M. BAZILE AMIOT informe ses anciens amis et pratiques et le public en général, qu'elle a ouvert de nouveau son magasin dans sa maison, rue St. Jean... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés ont restant en main et offrent à vendre: Quelques caisses Champagne crémeux supérieur... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1500 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

LES soussignés offrent en vente: 1000 boîtes savon de Liverpool... J. M. FRASER & Co.

RECEMMENT ARRIVÉS. CHAPEAUX de Toscane, de Paille et de Livourne pour Dames, riches Soies françaises pour Chapeaux couleurs à la mode... C. J. BROWN.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC. AVIS.—A une ASSEMBLEE des DIRECTEURS de cette Compagnie convoquée par ordre de M. HENRI BERT, Président... DANIEL McCALLUM.

BANQUE DU PEUPLE. LA reprise des paiements ayant commencé généralement aux Etats-Unis, et la Banque de VIGOR, DEWIT & Cie. ayant suspendu ses paiements... DANIEL McCALLUM.

BANQUE DE L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE. AVIS est par le présent donné que par suite d'un arrangement conclu entre les Directeurs de cette Banque et ceux de la Banque Coloniale... DANIEL McCALLUM.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AGLE. DE LONDRES SUR LA VIE. Deux Millions de Livres Sterling. ON pourra voir des Tableaux des taux et se procurer toute information nécessaire sur la matière... WM. HENDERSON.

PROSPERUS. OF THE Canadian Quarterly Agricultural and Industrial Magazine to be published in the months of May, August, November and February... Wm. Henderson.

AUX CONGRÉGATIONISTES. A VENDRE CHEZ B. PARÉ, MARCHAND, FAUBOURG ST. JEAN, RUE ST. JEAN, seulement. Prix: 15 Sols. REGLEMENTS et EXERCICES DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME.

PROPAGATION de la Foi. A VENDRE à la LIBRAIRIE CANADIENNE et chez M. D. MARQUIS, marchand Basse-Ville, chez M. B. PARÉ, faubourg St. Jean, et aux Trois-Rivières chez J. P. BUREAU... NOTICE SUR L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI.

LES RÉVÉLATIONS DU CRIME. CET ouvrage est prêt à être livré aux prix de 25 cts. le volume. Il sera fait une déduction à ceux qui en prendraient une douzaine ou plus... Québec, 19 juillet 1857.

LISTE DES AGENTS DU CANAD IEN. MM. BUREAU & MALHERBE, Montréal. J. P. BUREAU, Ecu. Arpenteur, Trois-Rivières. LOUIS BARBEAU, Ecuyer, Rivière du Loup. DR. MELLER, M. P. F., H. DE ROUVILLE, Ecuyer, L. C. DUVERT, Ecuyer, J. LOUIS WOLF, M. P. ISAIE NOEL, Ecuyer, A. P. MERTON, M. P. P. A. DORION, Ecuyer, JOS. ROY, Ecuyer, JOS. MOREAU, Ecuyer, AMABLE MORIN, Ecuyer, MM. CARBON & TETE, AMABLE DIORNE, Ecuyer, M. R. PUIZE, LOUIS BELLAIR, Ecuyer, IGNAVE GRAY, Ecuyer, MAJOR JOH. FLETCHER, M. ACHERTIN, SIMON FRASER, Ecuyer, F. TETE, Ecuyer, P. TETE, Ecuyer, P. TETE, Ecuyer, EDUARD TREMBLAY, Ecuyer, MR. BERNARD MERCIER, MR. P. DAVIGNON, L. S. BERTLAND, Ecuyer.